

Demande d'installation d'un système d'assainissement non collectif

Inférieur ou égal à 1,2 kg/j DBO₅ (20 EH)

>> LE PRESENT FEUILLET DUMENT RENSEIGNE DOIT ETRE **DEPOSE EN MAIRIE DU LIEU D'IMPLANTATION** DU DISPOSITIF, ACCOMPAGNE DES PIECES MENTIONNEES SUR LA NOTICE D'INFORMATION, EN 3 EXEMPLAIRES. EN CAS D'INSTALLATION DE PLUSIEURS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT UN DOSSIER COMPLET DOIT ETRE CONSTITUE POUR CHACUN D'EUX.

>> LE DOSSIER DEVRA ETRE CONSTITUE A PARTIR DES PIECES MENTIONNEES SUR LA NOTICE D'INFORMATION JOINTE.

>> TOUT DOSSIER PROPOSE AU SPANC PAR LE PROPRIETAIRE PRESENTANT DES POSSIBILITES DE VARIANTES OU DES « PROPOSITIONS OUVERTES » SERA DECLARE **INCOMPLET**.

→ Renseignements généraux

>> DEMANDEUR

Si vous êtes un particulier

Madame Monsieur

NOM de naissance:

NOM marital :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu de Naissance :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Si vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET / SIREN :

Représentant de la personne morale :

Madame Monsieur

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Commune :

Portable :

→ Nature du projet

>> DEMANDE DEPOSEE DANS LE CADRE

D'une demande d'urbanisme

- Permis de Construire (PC) n°

- Déclaration Préalable (DP) n°

D'une création ou d'une réhabilitation d'une installation hors cadre d'une procédure d'urbanisme

→ En vue d'une installation d'assainissement située :

Adresse du lieu de réalisation :

Référence (s) cadastrale (s) du terrain : Section (s) : Parcelle (s) n°:

Superficie du terrain : m²

→ Caractéristiques des locaux à assainir

L'installation d'assainissement projetée va desservir :

Une habitation individuelle

Nombre de chambres :

Nombre de pièces principales :

Nombre d'« Equivalent-Habitants (EH) » retenu : EH

PIECES PRINCIPALES : toute pièce de plus de 7m² avec un ouvrant destinée au séjour ou au sommeil (chambres, séjour, salle à manger, bureau, salle de jeu.....)

Plusieurs logements

Nombre de pièces principales par logement :

logement 1..... logement 2 :..... logement 3 :..... logement 4 : logement 5 :

Nombre d'« Equivalent-Habitants (EH) » retenu : EH

CAS PARTICULIER / AUTRES IMMEUBLES : locaux commerciaux / immeubles / ensembles immobiliers regroupés, etc. Précisez :

Nombre EH retenu :

→ Mode d'alimentation en eau potable des locaux

Analyse de l'existant pour une rénovation – Projection pour une construction nouvelle

ADDUCTION PUBLIQUE (réseau public d'eau potable)

ADDUCTION PRIVEE

>> **PRECISEZ LA RESSOURCE** : Puits Forage Canal de Provence Autre

➤ Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur le terrain ? Oui Non

Est-il destiné à la consommation humaine ? Oui Non

Si oui, précisez la distance par rapport à l'ensemble du dispositif d'assainissement :m

➤ La ressource dessert-elle seulement la construction concernée : Oui Non

Si non, la ressource a-t-elle fait l'objet d'une autorisation préfectorale : Oui Non

Si oui, précisez la date de l'arrêté préfectoral :

➤ Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur un terrain mitoyen ? Oui Non

Est-il destiné à la consommation humaine ? Oui Non

Si oui, précisez la distance par rapport à l'ensemble du dispositif d'assainissement :m

Faire apparaître le (les) captage d'eau (puits, forages, ...) sur les plans liés au projet.

>> L'ensemble du système d'assainissement non collectif est-il implanté à plus de 35 mètres de tout captage d'eau qu'il soit situé sur la parcelle ou sur toute autre parcelle mitoyenne ? Oui Non

ATTENTION : la réglementation impose que l'ensemble (dispositifs de collecte, de transport, de traitement et d'évacuation) du système d'assainissement soit implanté à plus de 35 mètres de tout captage dont l'eau est destinée à la consommation humaine que celui-ci se trouve sur la parcelle ou sur toute autre parcelle avoisinante .

→ Caractéristiques du dispositif d'assainissement projeté

Le dossier présenté au SPANC pour instruction ne devra présenter qu'UNE seule conclusion étayée, validée par le propriétaire.

A noter : fréquemment, plusieurs types d'installations d'ANC peuvent répondre aux contraintes d'une même parcelle. Il est donc essentiel qu'un dialogue s'engage entre le propriétaire et la société engagée pour réaliser l'étude, en vue de considérer de manière exhaustive les avantages et les inconvénients des différentes filières susceptibles d'être installées.

>> DISPOSITIFS DE PRETRAITEMENT : à conserver projeté

- Fosse toutes eaux Volume : m³
- Préfiltre décolloïdeur séparé ... Volume : litres
- Bac à graisses Volume : litres
- Autre : Volume : m³

VENTILATION DU PRETRAITEMENT :
la réglementation impose l'installation d'une ventilation en amont de l'ouvrage (entrée d'air assurée par les canalisations des chutes d'eaux) et d'une ventilation en aval de l'ouvrage pourvue d'un extracteur d'air éolien ou statique. Ces canalisations d'un diamètre de 100 mm sont remontées au-dessus des locaux habités.

>> DISPOSITIFS DE TRAITEMENT (EPURATION ET EVACUATION DES EFFLUENTS PAR LE SOL)

à conserver projeté

Tranchées d'épandage à faible profondeur :

Nombre de tranchées prévues :

Longueur d'une tranchée : m

ou

Lit d'épandage à faible profondeur

Lit filtrant vertical : non drainé ou drainé

(Si drainé renseignez la rubrique évacuation des effluents)

Lit à massif de Zéolite

Surface du lit : m²

Longueur du lit : m

Largeur du lit : m

Nombre de drains : m

ou

Tertre d'infiltration non drainé

Dimensionnement : à sa base : Longueur : m - Largeur : m

à son sommet : Longueur : m - Largeur : m

Nombre de drains :

>> DISPOSITIFS AGREES

Le propriétaire des ouvrages doit prendre obligatoirement connaissance du guide d'utilisation disponible auprès du titulaire de l'agrément.

N° d'agrément : Date de parution au Journal Officiel :

Nom commercial + caractéristiques (EH):

Dimensionnement de(s) l'ouvrage(s) :

.....

(Attention pour ce qui concerne les filières agréées de types massif filtrant renseignez la rubrique prétraitement)

>> ÉVACUATION DES EFFLUENTS

Évacuation par le sol en place Réutilisation pour l'irrigation souterraine de végétaux

Évacuation vers le milieu hydraulique superficiel permanent

Puits d'infiltration (étude hydrogéologique obligatoire)

Description du système :

.....

→ Redevance

L'instruction du dossier de demande d'installation d'un système d'assainissement non collectif constitue un contrôle de conception et d'implantation. Ce contrôle est soumis à une redevance d'un montant forfaitaire, par instruction, qui vous sera réclamée par le Trésor Public. Son montant a été défini par délibération.

Au 1^{er} janvier 2011 (délibération du 5 octobre 2009) son montant s'élève à : 225 €. Il appartient au pétitionnaire de se rapprocher du service afin de connaître la dernière mise à jour de ce document.

Le pétitionnaire, soussigné **certifie exacts** les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- Installer son dispositif d'assainissement non collectif (système de collecte, de transport, de traitement et d'évacuation des eaux usées) à une distance minimale de trente-cinq mètres de tout captage d'eau destinée à la consommation humaine que celui-ci se trouve sur la parcelle concernée par le projet ou bien sur toute autre parcelle avoisinante.
- Réaliser l'installation qu'après délivrance du permis de construire ou de l'autorisation communale (dans le cas de réhabilitation) et conformément à l'avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- Prévenir le Service Public d'Assainissement Non Collectif **quinze jours avant le début des travaux** afin de convenir des modalités de **rendez-vous** et de vérifier l'installation **avant tout remblaiement**.
- Respecter les dispositions réglementaires et les règles techniques mentionnées dans le dossier sanitaire validé.

Fait à....., le/...../.....

Signature du propriétaire :

→ **CONTACT** : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(S.P.A.N.C) - Tel : 04 90 44 40 66 – spanc.payssalonnais@ampmetropole.fr -
Accueil du public sur rendez-vous

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. La base légale du traitement est l'article 6-1-e) et f), de la mission d'intérêt public et de l'intérêt légitime de la Métropole en matière de service public d'assainissement.

Toutes les données du formulaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, votre demande ne pourra pas être traitée.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Comptable public,
- Prestataires concourant au service public d'assainissement (notamment, sociétés d'assainissement, prestataires informatiques).

Elles sont conservées conformément aux dispositions applicables aux archives publiques concernant les installations d'assainissement non collectif.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la Métropole : <https://www.ampmetropole.fr/form/formulaire-dpo>

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.